Nous avons parlé, il y a huit jours, d'un accident de voiture arrivé en face de l'établissement du gaz et dont avait été victime M. Desbouvrie, rentier, à Tourcoing. Les suites de cet accident ont été beaucoup plus graves qu'on ne l'avait cru tout d'abord. M. Desbouvrie a dû être transporté chez lui en voiture et n'a pas tardé à rendre le dernier soupir.

En tournant autour de son métier, au repos, Marie Cornille, employée comme soigneuse dans un peignage de la rue du Collége a, par inadvertance, levé la déclinche du métier qui a aussitôt été remis en mouvement.

La malheureuse fille avait alors la main droite posée sur un engrenage. Avant qu'elle eut le temps de la retirer, elle avait le petit doigt complètement mutilé et les chairs de la main enlevées.

Marie Cornille a reçu les soins de M. le docteur Bernard et a été reconduite chez elle.

La police de sûreté a arrêté, cette après-midi, dans une maison de la rue Cugnot, Paul M..., négociant failli contre lequel un mandat d'amener avait été lancé par M. Delangle, juge d'instruction à Lille.

Paul M... a été dirigé sur Lille par le train de 3 h. 39.

Le vol de laines dont nous avons parlé n'est pas si important qu'on nous l'avait fait entrevoir. C'est un vol de 20 kilos, commis chez un négociant de la rue du Midi, à Tourcoing, M. Carlos Montagne, par un garçon de magasin, nommé Benoît V..., habitant rue de la Blanche-Porte n° 91.

Benoît avait vendu les laines volées à Gustave L... marchand de chiffon au sentier du Clinquet, à raison de 1 fr. le kilog. Gustave L... les recéda à un marchand de déchets du sentier de Roncq, Jean-Baptiste R... qui ne voulut pas les prendre à plus de 0,75 centimes le kilog. Gustave L... les lui remit quand même, se promettant de redemander à Benoît V... la différence de 25 centimes de perte par kilog qu'il avait subu. Mais Benoît se refusa à la combler. Ce refus lui fut fatal, car Gustave L... furieux, déclara l'affaire à la police.

Benoît V... nia n'abord, mais les laines volées ayant été présentées à son patron, M. Carlos Montagne, celui-ci les reconnues comme provenant de chez lui, et son infidèle garçon de magasin confondu, fut obligé d'avouer sa mauvaise action.

Un gamin qui travaillait dans l'établissement Sion Thibeants vient d'être arrêté il y a quelques jours, pour abus de confiance.

Il s'était fait payer deux fois sa semaine et essayait d'exécuter la même manœuvre, une troisième fois. C'était tenter le destin; aussi le comptable qui constatait un petit déficit dans sa caisse et ne savait à quoi l'attribuer, fut-il tout-à-coup sur la trace, en voyant reparaître le petit bonhomme.

Alphonse Zeele, tel est le nom du gamin habite Roubaix. Il a été livré à la police, a fin que celle-ci lui inculque l'habitude de ne plus recommencer.

On a arrêté au Mont-d'Halluin, un fraudeur émérite, Alphonse Lyonne, lequel aperçu par les douaniers avec un sac rempli de tabac prohibé, a déclaré après l'avoir jeté dans une maison, devant laquelle il passait, que les douaniers avaient la berlue, que lui Alphonse n'avait jamais eu de sac sur le dos. Cependant le drôle avait déjà été condamné plusieurs fois pour le même délit et les douaniers le savaient bien.

Les douaniers après avoir au préalable appréhendé au corps notre homme, fouillèrent la maison et découvrirent en effet, un sac contenant 11 kilos de tabac belge.

On nous écrit de Lille :

« Ce matin, vers 5 heures, un wagon, plombé par la douane, et stationnant près de la carrière de Lezennes, a pris feu et a été entièrement brûlé avec tout ce qu'il contenait.

On ne connaît pas la cause de cet incendie.

» On ne connaît pas non plus l'importance de la perte, au moins quant à présent. »

Le nommé François Hulsen a été conduit hier à la frontière, sur la demande des autorités belges.

Dans la nuit de mardi, le sous-chef de la gare de Fives, a saisi dans les wagons à destination d'Amiens, un sac rempli de tabac belge et français, pesant environ 50 kil.

On n'a pu découvrir l'auteur de cette tentative de fraude.

LES PÈRES RÉCOLLETS DE ROUBAIX
et les décrets du 29 mars

Au moment ou le gouvernement semble devoir poursuivre jusqu'au bout la dispersion des congrégations religieuses non reconnues, il nous a paru utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques lignes rappelant les immenses services rendus à la population roubaisienne par les révérends Pères Récollets.

Ces excellents religieux furent appelés à Roubaix par Mgr le cardinal Regnier, archevêque de Cambrai, afin de faciliter aux nombreux Flamands, établis dans notre ville, l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ce fut en 1857 que les humbles disciples de Saint-François vinrent s'installer dans un local contigû à la chapelle des Carmélites; plus tard, le 15 mars 1859, Mgr Regnier posait la première pierre de leur église.

« Dès l'installation des Pères Récollets à Roubaix, dit une excellente petite brochure (parue dans le courant de ce mois et intitulée *Notice sur l'établissement et la mission des religieux Récollets belges à Roubaix,*) leur église s'est trouvée trop étroite pour contenir la foule toujours croissante de fidèles de tout rang et de toute condition qui s'y presse pour les sermons et la confession. Dans le cours de l'année 1859, les Pères ont donné plus de quarante mille communions. Ils eurent ainsi tout d'abord la douce consolation de se voir au milieu d'un peuple qui s'estime très heureux de les posséder, et qui ne cesse de leur donner tous les jours des marques sans nombre de dévouement et de charité. »

Le but de la mission des Pères Récollets à Roubaix est admirablement précisé dans les lignes suivantes extraites aussi de la *Notice* : « Travailler au salut des âmes, réconcilier les pécheurs avec Dieu, affermir les justes dans les sentiers de la vertu, consoler l'infortune, moraliser la classe ouvrière : tel est le but qu'ils se proposent et qu'ils s'efforcent d'atteindre par la prière, la prédication et la confession. »

On sait avec quel admirable dévouement les Pères accomplissent les devoirs qu'ils se sont tracés; ils sont toujours sur la brèche, accessibles à tous, charitables pour tous! Ils distribuent de nombreuses aumônes et ceux qui ont faim sont toujours assurés de trouver chez les bons Pères un modeste repas qui les réconforte et un bon conseil qui rend la paix à leur âme.

En 1863, ils fondent l'Association de la Sainte-Famille qui offre aux ouvriers flamands le précieux avantage de se réunir sous le patronage des Pères et de posséder un vaste local ou ils peuvent se délasser honnêtement les dimanches et les jours de fête.

Pendant l'épidémie cholérique de 1866, les Pères se sont dévoués jour et nuit pour soigner les cholériques, les secourir, les confesser et leur donner les derniers sacrements. Leur zèle fut vraiment admirable et le ministre de l'intérieur leur témoigna publiquement sa satisfaction par une lettre d'éloges et de félicitations.

Pendant les derniers mois de 1870 et les cinq premiers de 1871 les Pères de Roubaix se sont encore distingués par leur grande charité en donnant nuit et jour les secours de la religion aux pauvres varioleux.

Et lors de la désastreuse guerre de 1870-1871, deux Pères Récollets, les Pères Jean et Benjamin ont suivi, en qualité d'aumôniers volontaires, l'armée du Nord et ont donné, en toute occasion, des preuves de courage, de dévouement et de charité apostolique.

Il est inutile d'énumérer les beaux exemples de vertus, de zèle, de charité chrétienne que les Pères Récollets ne cessent de donner aux populations ouvrières belges et françaises; leurs noms sont dans toutes les bouches, le souvenir de leurs bienfaits est dans tous les cœurs.

Mais aucune illusion n'est possible : si les décrets du 29 mars étaient appliqués, les Pères Récollets seraient chassés de leur couvent comme les membres de tous les autres congrégations *non reconnues*... et nous ne pourrions conserver au milieu de nous ces humbles religieux dont le zèle est infatigable, la charité compatissante et le dévouement à toute épreuve.

En face du despotisme gouvernemental, il ne reste plus qu'une ressource aux congrégations, c'est l'indépendance de la magistrature, c'est le recours aux tribunaux. Elles en useront.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 26 Juin 1880

Une femme battue par son mari

La femme D..., de Roubaix, se plaint d'avoir été battue à plusieurs reprises par son mari. Une fois entre, autres, il l'a poursuivie jusqu'à la gare.

Henri D..., cabaretier, rue de l'Alma, avoue qu'il est jaloux et qu'il a été brutal quelquefois envers sa femme, surtout le dimanche.

Le brigadier de police, M. Lambin, raconte avoir vu l'accusé poursuivre sa femme, mais n'a pas vu D... lui porter de coups. C'est depuis un mois seulement qu'il s'enivre.

Le second témoin, M. Doutreligne, a entendu les époux se chamailler plus d'une fois.

Me Boitelle dit en faveur de D.. que sa femme implore la pitié du tribunal pour son mari.

D... est condamné à 6 jours de prison.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 24 juin. — Hélène Eeckman, rue de Mouveaux, fort Cordonnier, 30. — Jean-Baptiste Guns, rue des Longues-Haies, cour Deconinck, 7. — Marie Vanhouvre, rue du Tilleul, cour Derville, 22.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 24 juin. — Preux, présenté sans vie, Grande-Rue, 201. — Verkruysse, présenté sans vie, rue de l'Epeule, cour Ruhn. — Théodore Mazurelle, 5 mois, rue des Longues Haies, cour Duforest. — Dorothée Schalckens, 2 ans, rue d'Italie, cour Debouvre. — Julienne Vancraeynest, 24 ans, tisserande, rue de la Limite, cour Ladsons, 7. — Emma Dutreeuw, 27 ans, journalière, Hôtel-Dieu. — Denis Dhont, 63 ans, charron, rue des Fondeurs, cour Houzé. — Philibert Chantry, 5 mois, rue du Fort, cité St-Pierre, 3. — Hélène Demoor, 3 mois, rue des Longues-Haies, cour Mulliez, 8.

Etat-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 25 juin. — Jean Tharin, rue St-Jacques. — Jeanne Destombes, rue Brun pain. — Gabrielle Ducoulombier, rue Winoc-Choqueel. — Paul Honoré, Malcense. — Jeanne Grimonprez, rue de la Cloche. — Jules Delattre, rue du Sentier. — Léon Deltour, rue Ste-Barbe.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 25 juin. — Joséphine Malfait, 23 ans, et 7 mois, rue de la Latte. — Philomène Dhelf, 10 mois, Chêne Houpline. — Félicie Mouton, 27 ans et 3 mois, épouse de Marie Delvoye, Chemin des Mottes. — Louis Catteau, 64 ans, 6 mois, époux de Josephine Crochon, Malcense.

Convois funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Félix MULLIEZ, époux de Dame Elise DUCHATELET, décédé à Roubaix, le 26 juin 1876, dans sa trente-sixième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Séraphine ODOUX, veuve de M. Augustin DESRUMAUX, décédée le 28 mai 1880, à l'âge de 80 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 8 heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Pauline PETIT, épouse de M. Louis VANDEWEGHE, décédé, subitement à Roubaix, le 24 mai 1880, à l'âge de 38 ans. — Les personnes qui, par oublie n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules-Julien SEGARD, époux de Dame Julie DEWAS, décédé subitement à Roubaix, le 28 juin 1879, à l'âge de 44 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La famille LECLERCQ-NICOLAS vous prie d'assister à l'OBIT SOLENNEL DE MOIS qui sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie-Florence NICOLAS, décédée subitement à Roubaix, le 13 mai 1880, à l'âge de 31 ans—Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 28 juin 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis FLIPO, décédé subitement à Roubaix, le 18 février 1870, à l'âge de 29 ans; et à l'OBIT SOLENNEL DU MOIS qui sera célébré en la dite église, le même jour, à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri FLIPO, décédé à Roubaix, le 26 mai 1880, à l'âge de 41 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 29 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Hilaire-Joseph POLLET, grainetier, époux de Dame Charlotte BAYARD, décédé à Roubaix, le 23 mai 1880, dans sa cinquante-cinquième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 29 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph FLIPO, veuf de Dame Désirée DELÉPIER, décédé à Roubaix, le 31 mai 1880, à l'âge de soixante-douze ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AVIS Adressez-vous maison **Thiéry aîné et Cie, 26 et 28 Place du Théâtre; 1, 3 et 5 rue des Sept-Saints,** à Lille, pour acheter des habillements d'été bon marché. La maison fait d'énormes sacrifices pour écouler toutes ses marchandises d'été, afin d'ouvrir, chaque saison avec des marchandises nouvelles.

Fin de saison. 25 pour cent de rabais sur tous les articles.

TRIBUNAUX

Affaire Sarah Bernhardt

La première chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. Aubépin, a rendu ce matin son jugement dans l'affaire de la Comédie-Française contre Mlle Sarah Bernhardt.

Voici le résumé du jugement :

« Le tribunal,

» Attendu que Mlle Sarah Bernhardt a quitté sans congé, ni permission, son service à la Comédie-Française, et qu'elle a annoncé son brusque départ par des lettres aux journaux et dans des termes qui excluaient tout esprit de retour.

» Qu'elle a ainsi méconnu les engagements qu'elle avait pris envers la Société et spécialement l'obligation que lui imposait l'article 12 de l'acte constitutif du 27 germinal, an XII;

» Attendu que, par ce fait, Mlle Sarah Bernhardt a obligé la Comédie-Française à suspendre les représentations de l'*Aventurière*;

» Attendu que, depuis, Mlle Sarah Bernhardt a contracté des engagements avec des directeurs étrangers, anglais et américains;

» Qu'elle a ainsi rompu sans droit le contrat qui la lie à la Comédie-Française;

» Que par ses façons d'agir, elle a porté un préjudice grave au théâtre dont elle faisait partie, et encouru par suite, aux termes de l'article 25 du décret du 15 octobre 1812, la perte de tous les avantages pécuniaires attachés à sa qualité de sociétaire;

» Qu'il y a lieu, par une juste réciprocité, de faire état de la somme pour laquelle la défenderesse a contribué au fonds des pensions, et qui, désormais, est acquise à la Société, suivant l'article 25 du décret du 15 octobre 1812. »

En ce qui concerne les dommages-intérêts demandés par Emile Perrin, représentant de la Comédie-Française :

« Attendu qu'ils doivent être évalués d'après le talent que le public reconnaît à Mlle Sarah Bernhardt, d'après la faveur dont elle jouissait auprès des spectateurs, d'après les services qu'elle a rendus à la Comédie-Française et qu'elle pouvait lui rendre encore,

» Par ces motifs,

» Le tribunal dit que Mlle Sarah Bernhardt sera déchue de tous les droits, avantages et bénéfices que lui reconnaissait le traité passé entre elle et la Comédie Française en 1875 et la condamne à payer la somme de *cent mille francs*, en dédommagement, ès mains d'Emile Perrin, représentant de la Comédie-Française. »

NOUVELLES DU SOIR

Voici le sommaire du *Journal officiel* d'aujourd'hui :

Loi tendant à autoriser le département du Jura à emprunter à la caisse des chemins vicinaux une somme de 175,000 francs, destinée aux travaux de diverses lignes vicinales.

Loi tendant à autoriser le département de l'Hérault à emprunter à la caisse des chemins vicinaux une somme de 2,400,000 francs applicable aux travaux des lignes vicinales.

Loi tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche), à emprunter une somme de 188,000 francs.

Loi tendant à autoriser la ville d'Arras (Pas-de-Calais) à contracter à la caisse des écoles un emprunt de 130,000 francs.

Décret étendant le service du recouvrement des effets de commerce aux recettes des postes françaises établies à Alexandrie, Beyrouth, Constantinople, Salonique, Smyrne et Tunis, en ce qui concerne le dépôt, dans ces recettes, des valeurs commerciales à recouvrer par l'intermédiaire des bureaux de poste de France et de l'Algérie.

Arrêté déterminant les conditions spéciales dans lesquelles s'effectuera le service des recouvrements des valeurs commerciales déposées dans les recettes de poste françaises établies à Alexandrie, Beyrouth, Constantinople, Smyrne et Tunis.

Arrêté fixant la date de l'ouverture d'un concours pour un emploi de suppléant des chaires de médecine à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.

M. HEROLD DEMISSIONNAIRE

Le bruit que M. Hérold, malade à Arcachon, aurait donné sa démission, est dénué de fondement.

INVITE AUX PREFETS

On assure que les préfets présents à Paris ont été invités à regagner immédiatement leur poste. Cette mesure semble être motivée par la prochaine application des décrets 29 mars.

LA MAISON DE LA RUE DES POSTES

On assure, dit le *Voltaire*, qu'un M. Lévy, directeur d'une maison d'éducation située en face de l'école Sainte-Généviève, prendra la direction de la maison de la rue des Postes, qui continuerait à avoir pour professeurs les pères jésuites, lesquels iraient habiter dans le voisinage. Le sous-directeur serait un ecclésiastique étranger à la Compagnie.

LES JESUITES-VICAIRES

L'archevêque de Paris a donné l'ordre aux curés de son diocèse d'admettre dans leurs paroisses, à titre de vicaires auxiliaires, tout jésuite muni d'une recommandation émanant de lui. La fabrique de chaque église paierait à ses auxiliaires les mêmes appointements qu'aux vicaires en titre.

L'AMNISTIE AU SENAT

Relativement à la question de l'amnistie au Sénat on signale un projet tendant à accorder au gouvernement le droit de gracier, avec les effets de l'amnistie, durant un délai de deux mois, tous ceux qu'il voudrait faire bénéficier de cette mesure de clémence. Au fond, cela reviendrait à l'amnistie, avec cette différence que le pouvoir législatif déléguerait pour cette circonstance au pouvoir exécutif le droit souverain qu'il possède de faire l'amnistie.

PETITE BOURSE DU 25 JUIN 1880

3 0/0, 85,05, 20,15. — 5 0/0, 119,30 17.20,32 — Italien, 87,60, 45. 55, 57. — Florin, 76, 3/8 — Turc, 10,90. — Egypte 308.12, 308,75. — Banque Ottomane, 542,50, 43,12, 42,50. — Hongrois, 96 3/4 13/16, 3/4.

Agitée.

Dépêches Télégraphiques

AU CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

Marseille, 25 juin.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. Chevillon, a invité le maire à prendre les mesures nécessaires pour que la ville puisse recueillir les malheureux que l'application des décrets du 29 mars va jeter sur le pavé.

M. Moulin a demandé 20,000 fr. pour secourir ces malheureux.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances.

Le Conseil a voté, sur le rapport de M. Peytral, 60,000 francs pour les fêtes du 14 juillet.

Quinze mille francs seront employés à des distributions de bons de pain; 5,000 francs serviront à fournir 100 livrets de caisse d'épargne aux élèves des deux sexes des écoles laïques; 40,000 francs seront appliqués aux réjouissances publiques et à la décoration de la cité.

TUMULTE A LA FACULTÉ DE MONTPELLIER

Montpellier, 25 juin.

A 2 heures, au moment où les cours allaient reprendre et où l'on croyait les désordres évités, une compagnie d'infanterie est venue se ranger devant la Faculté. L'apparition des troupes a provoqué des cris et un grand tumulte. Sur l'ordre du doyen, les troupes et la police ont pénétré dans l'école qu'on a fait évacuer.

Une arrestation a été opérée.

Montpellier, 25 juin.

Aucun cours n'a pu avoir lieu, bien que nul auditeur n'ait été admis sans présenter sa carte d'étudiant.

Les troupes ont quitté la Faculté seulement à six heures.

Une vive émotion règne dans la ville.

Le Préfet, le Doyen et le Maire sont en conférence, pour aviser aux mesures à prendre.

ADHESIONS A LA CONSULTATION DE Me ROUSSE

Nantes, 25 juin.

Trente-cinq avocats et avoués près le tribunal de Nantes donnent leur adhésion formelle à la consultation de Me Rousse concernant les congrégations.

La *Gazette des Tribunaux* annonce que la consultation sur les décrets du 29 mars a déjà reçu plus de quatre cents adhésions.

UNE ARRESTATION A LA CHAMBRE ITALIENNE

Rome, 25 juin.

Aujourd'hui, au début de la séance de la Chambre, un individu placé dans une tribune de face, a lancé deux grosse pierres dans la direction d'un groupe de députés qui allaient déposer leur vote dans l'urne. Personne n'a été atteint. Le président a ordonné l'arrestation du coupable et l'évacuation de la tribune.

Rome, 25 juin.

L'individu qui a lancé des pierres dans l'enceinte de la Chambre des députés est originaire de Viterbe; il est âgé de 26 ans, et semble appartenir à la classe ouvrière.

Il avait les poches pleines de pierres.

Il a déclaré qu'il avait voulu faire un affront au Parlement.

Selon toute apparence, il est fou.

Les pierres sont tombées sur le banc ministériel où plusieurs députés se trouvaient réunis: elles ont enfoncé le banc de plusieurs centimètres.

COUPS DE CANON EN MER

La Havane, 25 juin.

Il résulte de l'enquête faite sur l'incident relatif à la goëlette américaine, *Ella Merritt*, que la canonnière espagnole *Conto* a invité par un coup de canon la goëlette américaine à hisser son pavillon.

L'incident a eu lieu près de la côte de Santiago de Cuba.

LES NÈGRES A CUBA

Madrid, 25 juin.

Le Conseil d'Etat a adopté le réglement relatif au travail des nègres à Cuba.

Ce réglement améliore la situation des nègres, en réduisant leurs heures de travail et en interdisant les punitions corporelles.

LA LIBERTE RELIGIEUSE AU MAROC

Madrid, 25 juin, 11 h. s.

Les plénipotentiaires des puissances chrétiennes sont d'accord au sujet des mesures à prendre pour sauvegarder la liberté religieuse au Maroc.

Le ministre marocain n'a pas assisté à la séance de ce soir, mais il assistera à celle de demain.

On croit qu'il acceptera la proposition de la conférence concernant les chrétiens.

Deux séances suffiront probablement à la conférence pour terminer ses travaux.

MARIAGE PRINCIER

Madrid, 25 juin.

Les journaux ministériels démentent le bruit du mariage de la princesse des Asturies avec le duc de Hesse.

LA GUERRE DANS LA REPUBLIQUE ARGENTINE

Rio-de-Janeiro, 25 juin.

Des avis de Buenos-Ayres annoncent qu'un engagement a eu lieu, le 22 juin, entre les troupes nationales et les troupes provinciales. Ces dernières ont été battues. Hier les troupes nationales ont essayé de prendre la ville d'assaut, mais elles ont été repoussées.

QUESTION MATRIMONIALE

Londres, 25 juin.

Chambre des Lords. La Chambre rejette par 101 voix contre 90 en deuxième lecture le bill-légalisant le mariage d'un veuf avec la sœur de sa femme décédée.

Lord Granville avait appuyé le bill.

La séance est levée.

LA CONFERENCE DE BERLIN

Berlin, 25 juin.

La conférence s'est réunie à 3 heures et a siégé jusqu'à 6 heures. On pense généralement qu'elle terminera aujourd'hui ses travaux.

ANGLETERRE

Londres, 25 juin.

Chambre des communes. — La Chambre et les tribunes sont au complet. — Beaucoup de membres de la Chambre des pairs sont présents, dans l'attente d'une nouvelle tentative de M. Bradlaugh pour forcer l'entrée de la Chambre. — M. Bradlaugh se tient au-dessous de la tribune des pairs. Cet endroit est considéré comme étant en dehors de la Chambre.

M. Labouchère annonce qu'il proposera mardi une motion tendant à annuler la résolution concernant M. Bradlaugh.

M. Gladstone, répondant à M. Labouchère, dit que le conseil des ministres sera engagé, demain, à étudier les mesures à prendre en vue d'examiner de nouveau les droits de M. Bradlaud. (Applaudissements sur les bancs des libéraux.)

La discussion de cette question à la Chambre aura lieu mardi au plus tard. (Applaudissements.)

M. Forster propose la seconde lecture du bill sur les compensations à accorder dans le cas d'expulsion de fermiers en Irlande, quand la misère les empêche de payer leurs fermages.

M. Forster explique que le gouvernement propose cette législation exceptionnelle uniquement à cause de la détresse de l'Irlande. La loi ne sera applicable qu'aux cas de non payement provenant réellement de la misère des fermiers.

M. Wm. Forster, secrétaire principal pour l'Irlande, croit que les relations de l'Angleterre et de l'Irlande auraient été fort difficiles, sans la loi foncière irlandaise de 1870.

Il croit aussi que la situation deviendrait périlleuse, si la Chambre n'adoptait pas le projet qui lui est soumis actuellement.

Le gouvernement assume une grande responsabilité dans cette question; mais la responsabilité retomberait sur la Chambre, si elle refusait de sanctionner le bill.

M. Henry Chaplin demande le rejet du projet de loi, qu'il combat vivement comme la plus grande erreur de la session, qui, pourtant, a produit des erreurs nombreuses. Le bill, s'il était adopté, ébranlerait les principes fondamentaux de la propriété et, par conséquent, la monarchie elle-même.

Le « Sollicitor général » pour l'Irlande soutient le bill.

La discussion est ajournée jusqu'à mardi.

La séance est suspendue et reprendra à 9 heures du soir.

La Chambre discutera alors la proposition de fermer les estaminets pendant la journée du dimanche, en Angleterre et dans le pays de Galles.

M. J. W. Fease propose un amendement tendant à fermer les cabarets autant que possible pendant la journée entière.

Malgré l'opposition du ministère, la motion Stevenson, modifiée par l'amendement Pease, est adoptée par 153 voix contre 117.

DERNIERE HEURE

LA CONFERENCE DE BERLIN

Berlin, 26 juin.

Le tracé de la frontière grecque adopté hier par la conférence tel qu'il avait été proposé par M. de Freycinet, accorde aux Grecs les places de Janina, Metjovo, Larissa et Olympe.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(Service télégraphique particulier)

Séance du 26 juin 1880

Présidence de M. GAMBETTA

La séance s'ouvre à 2 heures.

PROJETS DIVERS

La Chambre adopte les projets suivants :

Projet de loi ayant pour objet l'approbation d'un échange de terrains dans le département du Nord entre l'Etat et M. Savoye (Jean-François), propriétaire à Berlaimont.

Projet de loi tendant à autoriser la ville d'Albi (Tarn) à emprunter une somme de 600,000 fr.

Projet de loi tendant à autoriser la ville d'Agen (Lot-et Garonne) à emprunter une somme de 2,000,000 de fr. et à s'imposer extraordinairement.

Projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter deux emprunts pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Projet de loi tendant à rectifier les limites entre les communes de Saint-Nazaire et Bernin (canton est de Grenoble) et la commune de Villard-Bonnot (canton de Domène, département de l'Isère).

Projet de loi tendant à l'établissement d'une surtaxe de balayage dans les villes d'Alger et d'Oran.

L'ELECTION DE LYON

La Chambre valide l'élection de M. Bellue, élu député à Lyon contre M. Blanqui.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Elle passe ensuite à la discussion du budget de l'instruction publique.

M. BEAUSSIRE développe un amendement tendant à réformer le mode d'avancement et l'admission à la retraite des professeurs.

M. FERRY reconnaît la justesse de certaines observations présentées par M. Beaussire, mais il croit que l'on doit tenir compte aussi de certaines difficultés pratiques.

INTERPELLATION SUR LES LOTERIES

MM. JANVIER DE LA MOTTE et HAENTJENS demandent qu'il leur soit permis d'interpeller le ministre des finances, sur la facilité avec laquelle les loteries sont autorisées, et notamment celle organisée récemment par le Crédit Foncier avec émission d'obligations à lots.

La discussion de l'interpellation est renvoyée jusqu'après la discussion du budget.

Adresses Industrielles & Commerciales

A. BOUTRY, 14 rue de l'Espérance. — Pavages et sables, graviers. — Réparation. 31387

Henri DENIAU, architecte industrielle, rue Blanchemaille, 73, Roubaix.

Estaminet DELATTRE

G. Ghestemme, successeur

Place de la Fosse-aux-Chênes

Salle pour Banquets et Diners de noces 7515

Ferblantier-Plombier

ARTICLES DE MÉNAGE

LECRENIER, actuellement rue Blanchemaille, 170 bis, Roubaix. 21852

PARIS, 26 Juin. — *Dépêche de 1 h. 1/2.* — HUILE DE COLZA. Courant, 77 75; juillet. 78 »»; Juillet-août, 78 50; 4 derniers, 79 25. — HUILE DE LIN. Courant, 72 25; juillet, 71 50; juillet-août, 70 75; 4 derniers, 70 »». — SPIRITUEUX. Courant, 66 25, juillet, 65 75; juillet-août, 65 50; 4 derniers, 60 75. — SUCRES ROUX. 10/13, 60 »»; 7/9, 66 25. — SUCRES BLANCS. Courant, 68 75; juillet, 67 50; juillet-août, 67 25; 4 d'octobre, 61 75; Raffinés 145 »» à 146 »». — FARINES 8 MARQUES. Courant, 65 75; juillet, 63 75; juillet-août, 62 50; 4 derniers. 57 »». — BLÉS. Courant, 30 40; juillet, 29 10; juillet-août, 28 40; 4 derniers, 26 60. — SEIGLES. Courant, 25 75, juillet, 22 25; juillet-août. 21 25; 4 derniers, 19 50; Marque Darblay, 66 »».

MARCHE D'HAZEBROUCK du 23 juin			
Blé blanc.	23 50 25 —	Beurre	7 — 7 70
Prix moy.	23 27 — —	Id. en pièce	1 50 1 65
Taxe du blé	23 — — —	Œufs (les 26)	1 90 2 15

COURSE DE LILLE

Valeurs	Cours préc.	Cours du 26 juin
Crespin-l. Anzi.	40 ..	... ...
Marly. . .	285 ..	... ...
Annœullin . .	10 ..	... ...
Ch. Com. Calais.	1015 ..	... ...

Médaille d'ARGENT. Exposition 1879

THYMOL-DORÉ

Recommandé par les sommités médicales pour l'Hygiène, l'Assainissement, Bains, lotions, toilette intime, etc. Le Flac. 2 fr.

SAVON AU THYMOL-DORÉ

HYGIÉNIQUE ET CONSERVATEUR DE LA PEAU

THYMOLINE-DORÉ

POUDRE VELOUTÉE INPALPABLE

Dépôt Général : 20, rue Richer, PARIS

CHAUMEL, coif.-parf., rue du Vieil-Abreuvoir; BERNARD-WELCOMME, brosse, 13, rue du Vieil-Abreuvoir. 21747

AVIS AUX SOCIETES

Les sociétés qui confient l'impression de leurs Affiches, Circulaires, et Réglements à la Maison Alfred REBOUX, (rue Neuve 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

SOCIETE GENERALE

DE HALLAGE A VAPEUR

Société anonyme au capital de : 2,000,000

Président du conseil : M. le baron HAUSSMANN; vice-président : M. LOUIS CHEILUS, ex-co-gérant de la maison J.-F. CAIL et Ce.

Traction à vapeur des bateaux SUR LES

CANAUX DU NORD

et du Pas-de-Calais

5,500 Obligations de 600 francs

Emises à 500 francs

Remboursables en 39 ans, par voie de tirage au sort

INTÉRÊT ANNUEL : 30 fr. payables par semestre, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, soit un revenu de plus de six et demi pour cent, en tenant compte de la prime d'amortissement.

OBJET DE L'EMPRUNT

La présente émission a pour objet :

Le prolongement de l'établissement des services de la Société de Halage à vapeur entre Dunkerque et Saint-Omer, d'une part, et entre Bauvin et Douai, d'autre part, de manière à créer une ligne directe interrompue entre Dunkerque et Douai, sur une longueur de 135 kilomètres.

Cette voie mettra en communication régulière et économique les ports de Calais, Gravelines et Dunkerque, et le Bassin houiller du Pas-de-Calais avec ST-OMER, BÉTHUNE, LILLE, DOUAI, VALENCIENNES et PARIS.

GARANTIES

L'intérêt et l'amortissement des obligations sont garanties :

1° Par le capital social sur lequel la moitié seulement a été versée;

2° Par les recettes générales de l'exploitation.

N. B. — Le mouvement de la navigation sur les canaux de Bourbourg, de l'Aa, de Neuffossé, d'Aire, La Bassée et de la Deûle est annuellement, d'après les états statistiques officiels, représenté par un tonnage de 5,600,000 tonnes effectives.

Les recettes, même en ne comptant que sur les 4/5 du trafic actuel, peuvent être évaluées à 986,000

Si on en déduit les dépenses d'exploitation estimées à . . 239,000

Il reste un excédant de . . 747,000

Somme bien supérieure au montant de l'annuité des 12,000 obligations émises, qui n'atteindra pas 400,000 fr. et qui constituera la dette totale de la Société.

Taux d'émission : 500 fr.

PAYABLES

En souscrivant. . . .	50 francs	
A la répartition	150	—
Le 1er octobre 1880. . .	150	—
Le 1er janvier 1871. . .	150	—
	500 francs	

Les titres libérés à la répartition auront droit au coupon de 15 fr. échéant le 1er janvier.

Les titres non libérés jouiront d'un intérêt de 6 0/0 jusqu'à leur libération.

Les intérêts de retard seront calculés au taux de 6 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les mardi 29 et mercredi 30 juin prochain

A *Lille, Armentières, Roubaix-Tourcoing*, au Crédit du Nord;

Arras, chez M. Louis Bandeville;

Amiens, chez M. Denis Galet;

Béthune, chez MM. Turbier-Flament et Cie.

Cambrai, chez MM. A. Bautista et A. Laleu, et chez M. Ch. Roth Le Gentil;

Douai, chez MM. Cailliau fils et Dincq et Cie;

Dunkerque, chez MM. Woussen et Cie;

Saint-Omer, chez M. Deneuville fils et chez MM. veuve E. Bateman et Cie;

Saint-Pierre-lez-Calais, chez MM. L. Lefebvre et Cie.

Et dans les autres villes, chez les banquiers et correspondants des établissements ci-dessus.

NOTA. — On peut souscrire immédiatement par correspondance. Des notices explicatives sont mises à la disposition du public ch